

INITIATIVES 2019-2022

accessibles aux travailleurs
et aux employeurs de
la **CP 332**



Les actions du Fonds social MAE

en faveur de la **FORMATION CONTINUE** des équipes
et du **PARCOURS PROFESSIONNEL** des travailleurs



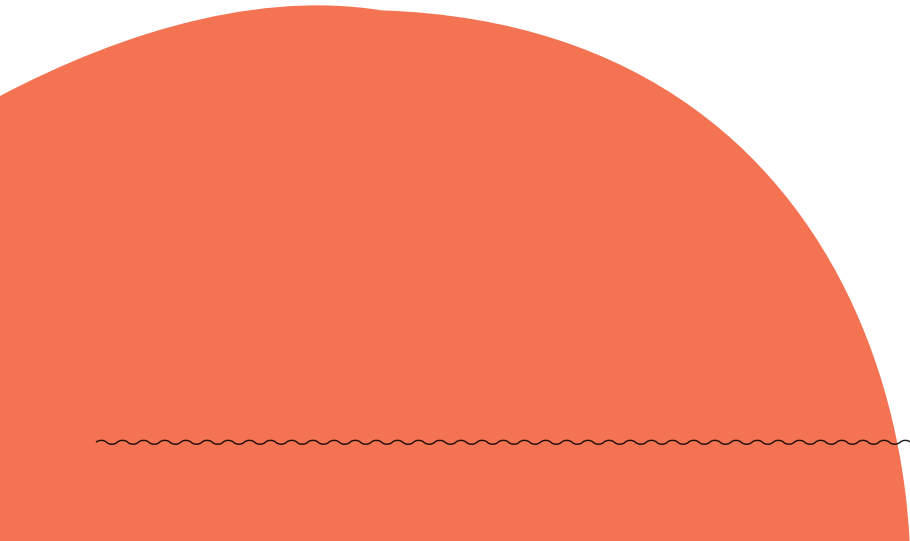


TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1. Présentation du Fonds Social MAE et de l'APEF.....	6
2. Le budget maximal annuel (BMA)	7
3. Les bourses	9
4. FORMAPEF : un catalogue pour des formations individuelles	14
5. Remboursement des frais d'inscription	15
6. Accompagnement des parcours professionnels ...	16
7. Définition des groupes à risque au sein de la Commission paritaire 332	18

INTRODUCTION



Quels contextes liés au nouveau plan d'actions ?

Le Fonds social pour le secteur des milieux d'accueil d'enfants a redéfini son plan d'actions pour les années 2019 à 2022 en fonction de :

- la **législation** concernant les « **groupes à risque** » : suite à l'arrêté royal du 19 février 2013 (M.B. 8 avril 2013), les Fonds sociaux doivent utiliser la moitié de la cotisation de base à des publics strictement définis¹ :
 - › les travailleurs de plus de 50 ans
 - › les travailleurs de plus de 40 ans et menacés de licenciement
 - › les demandeurs d'emploi (ainsi que les travailleurs engagés depuis moins d'un an et demandeurs d'emploi au préalable)
 - › les personnes ayant une aptitude réduite au travail – en situation de handicap, d'invalidité...
 - › les jeunes de moins de 26 ans et en formation en alternance ou en stage
- les **collaborations renforcées** depuis quelques années entre :
 - › l'ONE, les Fonds sociaux et l'APEF afin d'améliorer la formation dans les Milieux d'accueil et l'évolution professionnelle des travailleurs du secteur
 - › l'enseignement obligatoire (de niveau secondaire en plein exercice et en alternance) et le Fonds social MAE
 - › l'enseignement de promotion sociale, l'APEF et le Fonds social MAE
- la **situation financière** du Fonds : à part des moyens disponibles via des partenariats avec les pouvoirs publics, le Fonds dispose d'une enveloppe déterminée annuellement² à répartir entre tous les milieux d'accueil en Fédération Wallonie Bruxelles. Cela ne permet pas au Fonds de répondre à toutes les demandes.
- l'**évolution de la réglementation** concernant les Milieux d'accueil d'enfants

Quelles sont les priorités du Fonds ?

- Soutenir la professionnalisation des équipes ainsi que l'évolution professionnelle des travailleurs dans un contexte de transformation des métiers et des formations liées à l'enfance
- Faciliter l'accès à la formation sur site pour l'ensemble des travailleurs d'une équipe
- Rencontrer les besoins particuliers des 'groupes à risque' tels que définis par la loi mais aussi par les partenaires sociaux du secteur de manière complémentaire

¹ La définition des groupes à risque est détaillée à la fin de cette présente brochure.

² En 2019, cela représente 0,15% de la masse salariale, au lieu de 0,10% de la cotisation de base soit environ 30 € par travailleur et par an.

Sachant l'impact positif tant d'une action formative et concertée réalisée sur site, au sein du milieu d'accueil, pour l'ensemble des travailleurs, que de formations intégrées visant le développement de chacun et du groupe, les partenaires sociaux proposent aux milieux d'accueil de s'engager dans la démarche du plan de formation annuel et concerté qui vise à répondre aux besoins individuels et collectifs de l'ensemble des travailleurs.

Les milieux d'accueil peuvent introduire une demande de bourse tant pour des actions formatives que pour de l'embauche compensatoire, à n'importe quel moment (à l'exception du tutorat de formation, lié au cycle scolaire) via la plateforme Extranet disponible sur <https://training.afosoc-vesofo.org>.

Quels outils mis à disposition ?

Concernant le parcours professionnel des travailleurs

- › l'outil [Mon carnet de bord professionnel](#) mis en place en collaboration avec l'ONE
- › les outils du site [Parcours professionnel.be](#) mis en place au sein des asbl APEF-FeBi
- › le catalogue [Formapef](#) mis en place au sein de l'APEF

Concernant la gestion des compétences et le bien-être au travail

- › les outils concernant la gestion des compétences au sein des équipes sur le site [competentia.be](#) mis en place au sein des asbl APEF-FeBi
- › les outils concernant le [tutorat](#) mis en place au sein des asbl APEF-FeBi
- › un [catalogue de formations courtes](#) proposées par l'Enseignement de promotion sociale
- › les outils concernant le bien-être au travail conçus par l'[ABBET](#)
- › le [Répertoire des opérateurs de formation](#) (ROF) mis en place au sein de l'APEF

Quels sont les principaux changements apportés au nouveau plan d'actions 2019-2022 ?

Les principaux changements par rapport aux actions soutenues par le Fonds depuis plusieurs années sont :

- › Une simplification des procédures d'accès au financement du Fonds notamment via la plateforme Extranet disponible sur <https://training.afosoc-vesofo.org>
- › Des limites budgétaires revues (budget maximal annuel – BMA)
- › Une actualisation annuelle de la présente brochure et de certaines modalités
- › Un soutien à la reprise d'études ou de formations qualifiantes via la valorisation des acquis de l'expérience

Pour le Fonds Social Milieux d'Accueil d'Enfants,

ISABELLE **GASPARD** YVES **HELLENDORFF**

Vice-Présidente

Président

1. PRÉSENTATION DU FONDS SOCIAL MAE ET DE L'APEF

Le Fonds social Milieu d'Accueil d'Enfants (MAE)

Le Fonds social pour le secteur des Milieux d'accueil d'enfants (MAE), créé à l'initiative des partenaires sociaux de la CP 332, s'adresse aux employeurs et aux travailleurs des institutions qui organisent de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans, soit plus de 650 employeurs et près de 8.000 travailleurs salariés qui relèvent de cette commission paritaire.

Il met en oeuvre des actions en faveur des groupes à risque du secteur et le dispositif emploi-jeune (en faveur du secteur privé de l'accueil extra-scolaire au sein de la Région Wallonne).

Il est géré par un comité de gestion paritaire composé des organisations syndicales (CGSLB, CNE, SETCa) et des fédérations patronales du secteur (FILE, FIMS).

A consulter : • le site du [Fonds MAE](#)
• les sites des fédérations patronales : [FILE](#) - [FIMS](#)
• les sites des organisations syndicales : [CGSLB](#) - [CNE](#) - [SETCa](#)

L'APEF (Association Paritaire pour l'emploi et la formation)

L'APEF regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs qui gèrent les « Fonds de sécurité d'existence » du secteur non marchand francophone et germanophone, dont le Fonds social MAE.

Différents types de Fonds existent :

- Les Fonds sociaux Maribel : ils visent à créer des emplois supplémentaires, afin de diminuer la pénibilité du travail et d'améliorer la qualité des services
- Les Fonds sociaux de formation : ils visent à développer des initiatives de formation en faveur des « groupes à risque »
- Les Fonds d'aménagement de fin de carrière : Plan Tandem, Prépensions

L'APEF a été créée pour coordonner et amplifier les actions de ces Fonds. Elle assure également, par le regroupement des moyens humains et techniques, la promotion et le développement des actions mises en place par ces Fonds.

À consulter: le site de [L'APEF](#).

2. LE BUDGET MAXIMAL ANNUEL (BMA)



Les actions concernées

Le budget maximal annuel concerne **les bourses « actions formatives » et les formations du catalogue Formapef** (à l'exception des bourses « actions formatives » concernant la thématique du tutorat et des formations issues de l'enseignement de promotion sociale).

Le BMA ne concerne pas le remboursement des frais d'inscription, les bourses « embauches » et les dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels.

Les deux types de BMA

Par année civile³, chaque milieu d'accueil (disposant d'un numéro d'identification ONE ou équivalent⁴, d'un projet d'accueil distinct et d'un personnel clairement défini) dispose de **deux BMA**.

1) Un BMA « thématiques prioritaires »

Cela concerne les bourses formatives et les formations du catalogue Formapef **sur les thématiques suivantes** :

Bien-être au travail (dont gestion des conflits, gestion des émotions et du stress, gestion de l'agressivité, prévention des lombalgies, prévention incendie, secourisme...)

Concertation sociale : mise en place d'une délégation syndicale et/ou soutien à la concertation sociale existante.

Diversité au sein des équipes selon l'âge, le genre, l'origine, le niveau d'études.

Gouvernance : cohérence entre les objectifs de l'organisation et les moyens mis en œuvre, les intérêts des membres de l'organisation et les impacts sur la collectivité.

Plan de formation : identification des besoins individuels et collectifs de formation et de la manière d'y répondre.

³ Dérogation : il est possible d'utiliser par anticipation le budget d'une année à l'autre (max 20%) et maximum jusqu'au terme du plan d'action. Il n'y a pas de report autorisé sur l'année 2022.

⁴ Pour les institutions de la Communauté germanophone

2) Un BMA « thématiques non prioritaires »

Cela concerne les bourses formatives et les formations du catalogue Formapef pour les autres thématiques, non reprises ci-dessus (ex : animation, bureau-tique, travail avec les familles, conduite de réunion...).

Les milieux d'accueil peuvent décider d'utiliser leur BMA « thématiques non prioritaires » pour demander une bourse sur une thématique prioritaire s'ils ont dépassé leur BMA pour ces dernières.

Quel est le montant par BMA ?

Les BMA dépendent du nombre de travailleurs salariés au début de l'année civile d'introduction de la demande.

Nombre de travailleurs salariés relevant du secteur	Plafond de base par type de BMA	Progression
1	175€	+ 175€ par travailleur supplémentaire
10	1750€	+ 125€ par travailleur supplémentaire
20	3000€	+75€ par travailleur supplémentaire
35	4125€	+ 50€ par travailleur supplémentaire
55	5125€	+ 25€ par travailleur supplémentaire
75	5625€	Plafond

L'année de référence de la bourse correspond à l'année civile d'introduction de la demande.

Exemples:

- > 9 travailleurs : 175€ (plafond de base 1 travailleur) + 175€ par travailleur supplémentaire (175€X8 travailleurs = 1400€) = 1575€ par type de BMA, soit un total de 3.150€ pour les deux BMA.
- > 37 travailleurs : 4125€ (plafond de base 35 travailleurs) + 50€ par travailleur supplémentaire (50€X2 travailleurs = 100€) = 4225€ par type de BMA, soit un total de 8.450€ pour les deux BMA.

3. LES BOURSES

Une bourse est un financement du Fonds social MAE permettant à une équipe, au sein d'une institution :

1. soit de mettre en oeuvre une embauche (complémentaire liée au tutorat ou compensatoire au suivi de formation)
2. soit de mener des actions formatives avec des organismes de formation extérieurs (formation, supervision, intervision, accompagnement institutionnel)

3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Qui peut introduire une demande de bourse?

1. Institution relevant du Fonds MAE (CP 332 – ONSS 022)
2. Regroupement de Milieux d'Accueil⁵ (représentant au moins 3 institutions MAE relevant de la CP 332)

Quand introduire une demande de bourse ?

Les demandes de bourses peuvent être introduites :

- tout au long de l'année et
- au moins un mois avant le début de l'action. (Sauf juillet – août – décembre, où il faut au moins introduire deux mois avant le début de l'action)

Quand obtient-on une réponse ?

La réponse du Fonds a lieu à la fin du mois qui suit l'introduction de la demande à l'exception des mois de juillet, août et décembre.

3.2. BOURSE « EMBAUCHES »

Les bourses « embauches » sont de deux types : les bourses « embauches complémentaires pour du tutorat » et les bourses « embauches compensatoires pour suivi de formation ».

3.2.1. Bourse « embauche complémentaire pour du tutorat »

L'embauche complémentaire pour du tutorat suppose la désignation d'un tuteur qui :

- est un travailleur expérimenté exerçant, dans la même implantation, une fonction similaire à celle du tuteur

⁵ Le regroupement devra désigner l'institution relevant de la CP 332 (indice 022) avec laquelle le Fonds MAE établira une convention en cas d'accord concernant la demande de bourse.

- possédant un titre requis pour la fonction (soit pour le personnel d'accueil d'enfants un CESS avec un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur à orientation pédagogique, sociale ou de soins tel que puériculture, agent d'éducation, auxiliaire de l'enfance...).

Le tuteur contribue, par son accompagnement, au développement de l'identité et des compétences professionnelles du tuteur, à son évolution professionnelle et à sa transition vers un emploi durable.

Plus d'info sur le tutorat ? Rendez-vous sur www.tutorats.org

Tutorat de formation (tutoré = stagiaire)⁷

Ce financement suppose **l'implication conjointe** d'un milieu d'accueil et d'un établissement d'enseignement.

Le **budget maximum annuel** par institution est de 2.000€ pour l'enseignement de plein exercice et 3.000€ pour l'enseignement de promotion sociale.

- **En plein exercice**

Il s'agit des filières de niveau secondaire supérieur : puériculture, aspirant en nursing et agent d'éducation. Ce tutorat est financé à raison de 1€ par période de stage (50 minutes) ou de 1,25€ par période si le bénéficiaire de l'embauche ou le tuteur a au moins 45 ans.

- **En promotion sociale**

- › Pour les filières de niveau secondaire supérieur : Auxiliaire de l'enfance, Éducateur et Animateur.
- › Pour les filières de niveau supérieur : Éducateur spécialisé

Ce tutorat est financé à raison de 2€ par période de stage (50 minutes) ou de 2,50€ par période si le bénéficiaire de l'embauche ou le tuteur a au moins 45 ans.

Plus d'info sur le tutorat de formation ? Rendez-vous sur www.stagiairemae.org

Tutorat d'intégration et d'insertion (tutoré = jeune travailleur)

Profil du travailleur (tutoré)

- Être âgé de moins de trente ans au moment de l'introduction de la demande
- Avoir un contrat (de travail ou de stage) d'au moins trois mois
 1. Soit un contrat de transition professionnelle (PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Article 60...)
 2. Soit un contrat en alternance (dont CEFA)

Ce tutorat est financé à raison de maximum 200€ par mois. Le total par institution et par an est de 4.000€. (Hors jeunes en alternance ou Emploi-jeune)

Pour les conditions, veuillez consulter le site www.tutorats.org

⁷ Informations valables pour l'année scolaire 2019-2020

Tutorat de réintégration

Profil du travailleur (tutoré)

La personne reprend le travail après minimum trois mois d'absence pour raisons médicales (autres que celles liées à la maternité).

Ce tutorat est financé à raison de maximum 600€ par mois et par tutoré, 1.200€ par tutoré et maximum 4.000€ par MAE et par an.

Ex : soit 2 mois à 600€ (600€ X 2 mois = 1.200€ ; soit 4 mois à 300€ (300€ X 4 mois = 1.200€) ; ...

La demande est à introduire dans les deux mois suivant la reprise du travail et dans le cadre d'un plan de réintégration.

Pour les conditions, veuillez consulter le site www.fondsmae.org

3.2.2. Bourse « embauche compensatoire pour le suivi de formation »

Toute heure de formation suivie donne droit à un financement pour **compenser l'absence du travailleur durant sa formation.**

Le volume de formation ouvrant le droit à ce financement peut être globalisé sur l'année scolaire, du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante (ex : 1er septembre 2019 au 31 août 2020).

Le Fonds prend en charge un montant de 25€ par heure de formation suivie s'il y a une embauche compensatoire.

Conditions

- Les travailleurs en formation doivent être engagés au moins à mi-temps
- Les formations doivent être reconnues dans le cadre du Congé Éducation Payé (CEP)
- Les jours de formation doivent coïncider avec les jours de travail habituels du travailleur

Volume maximum d'heures d'embauche prises en charge

- 120 heures par année scolaire
- 180 heures si la formation est reconnue comme telle au CEP ou si le travailleur n'a pas le CESS
- 240 heures s'il s'agit d'un plan de reprise de travail suite à absence supérieure à un an avec un besoin de réorientation professionnelle, suite à une aptitude réduite au travail ou pour une réinsertion sur le marché du travail suite à une inactivité supérieure à 3 mois.

Introduire une bourse « Embauche »

La demande s'effectue par l'introduction de formulaires téléchargeables sur le site du Fonds à transmettre par mail ou par courrier.

L'institution introduit la demande en concertation avec les organisations représentatives des travailleurs, via une annexe reprenant soit :

1. un accord de l'organe de concertation interne s'il existe
2. à défaut d'organe de concertation interne, une déclaration sur l'honneur attestant l'accord des travailleurs concernés et l'information à l'ensemble des travailleurs, avec l'envoi par mail de la demande de bourse aux trois permanents syndicaux régionaux et copie au Fonds.

Le détail de la procédure et les documents téléchargeables sont disponibles sur www.fondsmae.org

BOURSE « ACTIONS FORMATIVES »

Les types d'actions formatives

Une équipe a le choix entre quatre actions pour se former :

- La formation (un milieu d'accueil ou avec plusieurs milieux d'accueil)
- La supervision (dans un milieu d'accueil)
- L'intervision (entre plusieurs milieux d'accueil)
- L'accompagnement institutionnel (dans un milieu d'accueil)

Les opérateurs de formation

Les milieux d'accueil peuvent faire appel à un opérateur externe de formation (asbl ou secteur public ou personne physique) à l'exclusion des sociétés commerciales (SPRL, SA...).

Le recours à la promotion sociale est obligatoire⁸ si l'action formative est une formation et si elle est disponible via l'enseignement de promotion sociale dans les 6 mois qui suivent l'introduction de la demande et existante au sein de l'arrondissement administratif. La liste des formations proposées par l'enseignement de promotion sociale se trouve sur le site du Fonds.

Le calcul

Le montant de la bourse est calculé sur base de trois principes.

1) Le BMA

Référez-vous au chapitre « Budget Maximal Annuel ».

⁸ A défaut, l'intervention du Fonds sera plafonnée à 50€/h au lieu de 90€ ou 100€/h.



2) Le budget maximum par groupe en formation

En fonction du nombre de travailleurs salariés (relevant de la CP 332) :

- 4 travailleurs salariés : 600€ (+ 150€ par travailleur jusque 10)
- 10 travailleurs salariés : 1 500€ (+ 100€ entre 10 et 15 travailleurs)
- 15 travailleurs salariés et + : 2 000€

Exemples:

- > 9 travailleurs : 600€ (plafond de base 4 travailleurs) +150€ par travailleur supplémentaire (150€X 5 travailleurs = 750€) = 1350€ maximum pour la bourse
- > 37 travailleurs : 2000€ (plafond de base 15 travailleurs)

Exception

En cas d'accompagnement institutionnel concernant l'ensemble du milieu d'accueil à propos d'une thématique prioritaire (sous forme d'une analyse de besoin et de mise en place d'un plan d'action), il est possible d'utiliser le budget maximum de 2.000€ (ou 3000€) si :

- Au moins 4 (ou 8) travailleurs salariés participent à l'accompagnement ;
- Au moins 15 (ou 30) travailleurs salariés (si moins de 15 travailleurs le budget sera adapté au pro rata),
- Le choix des participants sera motivé ; les modalités de diffusion des résultats et d'implication de l'ensemble du personnel seront explicitées,
- Il y a au maximum deux demandes sur 4 ans (2019-2022).

3) Le plafond d'intervention par heure

- Thématique prioritaire : 100€/heure
- Thématique non prioritaire : 90€/heure
- Si deux formateurs sont présents en même temps et au moins 12 travailleurs participants : 125€/heure
- Non recours à l'enseignement de promotion sociale quand cela est possible : 50€/heure

Introduire une bourse « Actions formatives »

L'introduction de la demande s'effectue en ligne via une plateforme Extranet accessible sur <https://training.afosoc-vesofo.org>. Le détail de la procédure est disponible sur www.fondsmae.org.

4. FORMAPEF : UN CATALOGUE POUR DES FORMATIONS INDIVIDUELLES

Le catalogue est organisé par année civile et reprend près 300 formations. Il est disponible sur le site internet de l'APEF : www.apefasbl.org (avec mises à jour). Parmi les 300 formations, plusieurs sont spécifiques à l'accueil des enfants de 0 à 12 ans et environ 200 sont reconnues dans le cadre du décret Accueil Temps Libre.

Pour qui ?

Les formations présentes dans le catalogue Formapef sont accessibles :

- gratuitement aux travailleurs salariés relevant du Fonds MAE (CP 332) et sont comptabilisées dans le BMA de l'institution
- aux travailleurs non salariés d'une institution mais participant aux équipes de travail (bénévole, indépendant, personnel communal, stagiaire...). Le coût pour ces inscriptions s'élève à 80 € par jour de formation et par participant
- gratuitement pour le personnel salarié ayant quitté un milieu d'accueil et étant demandeur d'emploi (sous réserve des places disponibles)
 - a. moyennant un minimum de 6 mois d'expérience au sein du milieu d'accueil
 - b. maximum dans les 12 mois qui suivent la fin du contrat
 - c. maximum 6 jours de formation

Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription s'introduisent via la plateforme Extranet accessible sur <https://training.afosoc-vesofo.org/>.

Le travailleur peut lui-même introduire la demande de formation moyennant l'accord de son employeur.

Condition d'annulation

Si l'inscription à une formation est annulée:

- moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, quel que soit le motif, le montant est déduit du BMA;
 - au moins 10 jours ouvrables avant le début de la formation, le montant n'est pas déduit du BMA.
-

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le remboursement des frais d'inscription concerne certains types de formations :

- Enseignement de promotion sociale (ouvrant le droit au congé-éducation payé ou permettant l'obtention d'un certificat)
- Enseignement de plein exercice en horaire décalé et/ou avec étalement
- Autre opérateur de formation reconnu par un pouvoir public belge pour une formation reconnue
- Autre formation reconnue par le congé éducation payé (CEP) et à valider par le Fonds

Le remboursement est de maximum :

- De 75€ par jour,
- De 500€ par travailleur et par an,
- 750€ par an si le travailleur a moins de 26 ans ou plus de 44 ans ou une aptitude réduite au travail ou qui dispose au maximum du CESS ou a réalisé un bilan de compétences (ou un Conseil en évolution professionnelle) dans les 12 mois qui précèdent.

Plus d'infos sur www.fondsmoe.org



6. ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS

6.1. LE BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences est un **dispositif individuel d'accompagnement d'une durée de 12h à 18h** visant à faciliter l'**évolution professionnelle**.

Il permet d'analyser ses **compétences** tant professionnelles que personnelles, ainsi que ses **aptitudes et motivations** afin de définir un **projet** professionnel et éventuellement un projet de formation.

Conditions d'accès :

- Être un travailleur salarié relevant de la CP 332
- Avoir au moins un an d'ancienneté auprès de son employeur
- Avoir une expérience professionnelle :
 - › Minimum 5 ans (quel que soit le secteur)
 - › Ou minimum 3 ans (quel que soit le secteur) :
 - si le travailleur possède au maximum un CESS
 - ou s'il a au moins 45 ans
 - ou s'il a des problèmes de santé ou une aptitude réduite au travail (handicap, invalidité...)
 - ou s'il est en préavis (de fin de contrat)

Autre possibilité : accessibilité aux demandeurs d'emploi durant l'année qui suit la fin d'un contrat de travail d'au moins un an chez un employeur qui relève de la CP 332, pour autant que le demandeur d'emploi ne soit pas concerné par les obligations d'outplacement.

Informations complémentaires sur www.bilandecompetences.be

6.2. LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle est un accompagnement individuel de 5h à 10h par un organisme extérieur. Il vise à prendre le temps et le recul nécessaire pour **répondre à des questions en rapport avec son avenir professionnel** comme:

- Progresser dans son emploi actuel, évoluer vers une autre fonction
- S'orienter vers un autre métier, un autre secteur d'activités

- Réflexion sur le plan de formation (formations courtes, reprendre une formation longue)
- Chercher un autre emploi

L'accompagnement concerne plusieurs profils :

- **Le jeune travailleur** (moins de trente ans)
 - › Soit un contrat de transition (PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Article 60, Stage First, Emploi-jeune...)
 - › Soit un contrat en alternance (dont CEFA)
Objectif : faciliter l'intégration dans l'emploi ou préparer la transition vers un autre emploi.
- **Le travailleur en arrêt de travail de longue durée** (supérieure à trois mois) pour raisons médicales (autres que celles liées à la maternité).
Objectif : préparer et accompagner la réintégration dans l'emploi.
- **Tout travailleur dans le secteur des Milieux d'accueil d'enfants 0-12 ans**
Objectif : soutenir le maintien et l'évolution dans l'emploi, avec l'appui de [Mon carnet de bord professionnel.be](http://Mon.carnet.de.bord.professionnel.be)

Informations complémentaires sur www.evolutio-apef.be

6.3. LA VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Pour faciliter l'accès aux formations qualifiantes (ex. auxiliaire de l'enfance, bachelier éducateur) organisées par l'enseignement de promotion sociale, il est possible de demander de valoriser les acquis de votre expérience.

Pour cela, il est nécessaire de préparer un dossier ou une épreuve, qui sera évalué par le **Conseil des études**⁹.

Le Fonds MAE soutient un accompagnement individuel réalisé au sein de l'établissement de promotion sociale pour aider à préparer un tel dossier ou une telle épreuve.

Plus d'infos sur www.fondsmmae.org

6.4. LE SOUTIEN À L'ALTERNANCE

Le Fonds MAE finance l'engagement au sein d'un MAE 3-12 ans de jeunes en alternance pour les formations d'agent d'éducation ou d'animateur organisées par un CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance).

⁹ Consultez le site www.enseignement.be

7. DÉFINITION DES GROUPES À RISQUE AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE 332

Selon la CCT du 19/09/2013 (suite à la CCT du 27/11/2007), les groupes à risque sont définis notamment comme suit.

Catégories reprises de la CCT du 27/11/2007

- Le chômeur de longue durée
- Le chômeur à qualification réduite (avec au maximum un CESS)
- Le demandeur d'emploi avec un handicap reconnu
- Le jeune à scolarité obligatoire partielle
- La personne qui réintègre le marché de l'emploi après trois ans d'inactivité professionnelle
- Le bénéficiaire du revenu d'intégration
- Le travailleur peu qualifié (avec au maximum un CESS)
- Les travailleurs touchés par un licenciement collectif ou un plan de restructuration
- Les travailleurs âgés de moins de 25 ans ou de plus de 45 ans
- Les travailleurs qui reviennent au travail après au moins un an d'absence
- Les travailleurs des institutions et services comptant moins de 5 travailleurs et ceux dont l'institution a connu une fusion ou une dé-fusion
- Les travailleurs en fonction d'accueil de première ligne
- Les travailleurs appelés à remplir de nouvelles missions du fait de changement de poste dans l'institution, confrontés, dans leur travail, à des modifications de la réglementation, ou amenés à faire face à un nouveau type de public
- Les travailleurs depuis moins d'un an ou plus de 10 ans dans le même service et la même fonction

Catégories visées à l'arrêté royal du 19 février 2013

1. les travailleurs âgés d'au moins 50 ans qui travaillent dans le secteur
2. les travailleurs âgés d'au moins 40 ans qui travaillent dans le secteur et qui sont menacés par un licenciement
 - a. soit parce qu'il a été mis fin à leur contrat de travail moyennant un préavis et que le délai de préavis est en cours
 - b. soit parce qu'ils sont occupés dans une entreprise reconnue comme étant en difficultés ou en restructuration
 - c. soit parce qu'ils sont occupés dans une entreprise où un licenciement collectif a été annoncé
4. les personnes inoccupées et les personnes qui travaillent depuis moins d'un an et qui étaient inoccupées au moment de leur entrée en service
5. les personnes avec une aptitude réduite au travail
 - les personnes ayant un handicap reconnu
 - les personnes avec une inaptitude au travail définitive d'au moins 33 %
 - la personne bénéficiant d'une indemnité d'invalidité ou d'une indemnité pour accident du travail ou maladie professionnelle
6. les jeunes qui n'ont pas encore 26 ans et qui suivent une formation :
 - soit dans un système de formation en alternance
 - soit dans le cadre d'une formation professionnelle individuelle en entreprise (PFI / FPI)
 - soit dans le cadre d'un stage de transition
 - soit dans enseignement de plein exercice, à l'exception des formations menant au grade de bachelier ou de master





Informations et contact

APEF asbl – Fonds social Milieux d’Accueil d’Enfants

📍 Square Saintelette, 13-15 – 1000 Bruxelles

✉️ mae@aefasbl.org

☎️ 02 229 20 24

🌐 www.fondsmae.org